

Adresse du docteur John Billings,  
en réponse à la réception du titre de docteur Honoris Causa  
que l'Université de Tor Vergata lui a décerné  
en même temps qu'à son épouse le docteur Evelyn Billings  
le 24 Novembre 2005 à Rome<sup>1</sup>

LA MÉTHODE DE L'OVULATION BILLINGS  
ET L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE

A l'occasion de l'une de nos rencontres avec le pape Jean Paul II, il nous dit : « Quand vous enseignez, enseignez toujours dans le contexte du mariage », puis avec un sourire il ajouta : « Je sais que c'est ce que vous faites toujours. »

Si les directives de la MOB<sup>2</sup> sont suivies, cela sous-entend que tous les principes qui sauvegardent la vie sont suivis. Ce qui signifie que l'avortement est rejeté, car la MOB enseigne l'amour pour l'enfant. L'euthanasie est également rejetée pour la même raison ; de fait, la MOB enseigne le respect pour la vie temporelle, de la conception à la mort naturelle.

La MOB dès lors est perçue comme respectant la loi naturelle ainsi que la composante spirituelle de l'humanité et de la vie éternelle dès le début de l'existence humaine, c'est-à-dire, la conception. Une fois conçu, l'être humain vient à l'existence pour toujours.

Les libertaires laïcs maintiennent que seul quelqu'un de présent et de personnellement impliqué dans une situation concrète peut juger correctement des biens qui sont en jeu ; par conséquent seule cette personne pourrait décider de la moralité de toute chose. D'autres stipulent que la loi civile ne peut pas exiger que tous les citoyens vivent selon des normes plus fortes que celles que tous ces citoyens eux-mêmes reconnaissent et partagent. Dès lors, il est dit, pour aller encore plus loin, que la loi devrait toujours exprimer l'opinion et la volonté de la majorité des citoyens et considérer qu'ils ont au moins le droit à l'avortement et à l'euthanasie. Ceci suppose que la majorité l'obtiendra de bon droit, mais une telle notion n'est pas rationnellement saine.

Certains vont tellement loin qu'ils maintiennent que dans une société moderne et pluraliste, on devrait permettre aux gens d'avoir complète liberté sur leurs propres vies et sur la vie de l'enfant à naître. On affirme que ce n'est pas le rôle de la loi que de choisir entre différents avis moraux, ni d'imposer une opinion particulière au détriment des d'autres. Il s'en suit fort logiquement que le seul facteur déterminant qui respecterait la liberté des citoyens dans un système démocratique, serait la volonté de la majorité.

---

<sup>1</sup> Traduction et copyright WOOMB France Billings LIFE – [www.billingslife.fr](http://www.billingslife.fr) – [woombfrance@yahoo.fr](mailto:woombfrance@yahoo.fr)

<sup>2</sup> MOB : Méthode de l'ovulation Billings

En conséquence, nous avons ce qui semblerait être deux tendances diamétralement opposées. D'une part, dans la sphère morale, la revendication d'individus pour eux-mêmes d'une *complète liberté de choix* et l'exigence que l'état n'adopte ou n'impose aucune position morale. Les individus comptent sur l'État pour garantir un espace maximum pour la liberté de chacun, pris individuellement.

À la base de toutes ces tendances, repose le *relativisme* moral qui caractérise une grande partie de la culture actuelle. Il y a ceux qui respectent un tel relativisme comme condition essentielle de la démocratie, puisque lui seul peut garantir la tolérance, le respect mutuel entre les personnes et l'acceptation de la décision de la majorité tandis que des normes morales considérées comme objectives et impératives sont jugées mener à l'autoritarisme et à l'intolérance.

C'est précisément la question du *respect de la vie* qui démontre quelles incompréhensions, contradictions et autres conséquences incalculables sont masquées dans la position mentionnée ci-dessus.

La démocratie ne peut pas être idéalisée au point de se substituer à la moralité ou être la panacée pour l'immoralité. Fondamentalement, la démocratie est un 'système' et à proprement parler un moyen et non une fin en soi. Sa valeur 'morale' n'est pas automatique, mais dépend de sa conformité à la loi morale à laquelle elle doit, comme toute autre forme de comportement humain, être sujette. En d'autres termes, sa moralité dépend de la moralité des fins qu'elle recherche et des moyens qu'elle utilise. Si aujourd'hui nous voyons un consensus presque universel à l'égard de la valeur de la démocratie, ceci doit être considéré comme un 'signe positif des temps', comme le Magistère de l'Église l'a fréquemment indiqué. Mais la valeur de la démocratie se renforce ou se fragilise en fonction des valeurs qu'elle incarne et promeut.

Le fondement de ces valeurs ne peut pas être temporaire et variable en fonction des opinions de la 'majorité'. La reconnaissance d'une loi morale objective, la 'loi naturelle' inscrite dans chaque cœur humain, peut être le seul point obligatoire de référence pour la loi civile elle-même. Si, en raison d'un obscurcissement tragique de la conscience collective, une attitude de scepticisme devait réussir à remettre en question les principes fondamentaux mêmes de la loi morale, le système démocratique lui-même serait ébranlé dans ses bases ; il serait réduit à un simple mécanisme pour régler, sur une base purement empirique, des intérêts différents et opposés.

Il est facile de voir que sans fondement moral objectif, la démocratie elle-même n'est pas capable d'assurer une paix stable. La paix qui n'est pas établie sur les valeurs de la dignité de chaque individu et sur la solidarité entre toutes les personnes ne pourrait s'avérer qu'illusoire.

En conséquence, il y a un besoin de rétablir *les éléments de base d'une vision de la relation entre la loi civile et la loi morale*, éléments proposés par l'Église, mais qui font également partie du patrimoine des grandes traditions juridiques de l'humanité.

*Certainement le but de la loi civile* est différent et plus limité en portée que celui de la loi morale. Mais "dans nulle sphère de la vie, la loi civile ne peut prendre la place de la conscience ou dicter des normes au sujet de choses qui sont en dehors de sa compétence", qui est celle d'assurer le bien commun des personnes par la reconnaissance et la défense de leurs droits fondamentaux et la

promotion de la paix et de la moralité publique. Le vrai but de la loi civile est de garantir une coexistence sociale ordonnée dans une justice intègre, de sorte que tous puissent "mener une vie tranquille et paisible, en toute piété et honnêteté." (1. Tim 2:2)

Pour cette raison, précisément, la loi civile doit assurer que tous les membres de la société jouissent du respect de certains droits fondamentaux qui appartiennent de façon innée à la personne ; droits que chaque loi positive doit reconnaître et garantir. La tolérance légale de l'avortement ou de l'euthanasie ne peut en aucun cas prétendre être fondée sur le respect de la conscience des d'autres, justement parce que la société a le droit et le devoir de se protéger contre les abus qui peuvent se produire au nom de la conscience et sous le prétexte de la liberté.

Dans l'encyclique *Pacem in terris* le pape Jean XXIII a souligné que : "Pour la pensée contemporaine, le bien commun réside surtout dans la sauvegarde des droits et des devoirs de la personne humaine ; dès lors le rôle des gouvernants consiste surtout à garantir la reconnaissance et le respect des droits, leur conciliation mutuelle, leur défense et leur expansion, et en conséquence à faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs. Car « la mission essentielle de toute autorité politique est de protéger les droits inviolables de l'être humain et de faire en sorte que chacun s'acquitte plus aisément de sa fonction particulière. C'est pourquoi si les pouvoirs publics viennent à méconnaître ou à violer les droits de l'homme, non seulement ils manquent au devoir de leur charge, mais leurs dispositions sont dépourvues de toute valeur juridique. » Les lois qui légalisent le massacre direct d'êtres humains par l'avortement ou l'euthanasie sont en complète opposition par rapport au droit inaliénable à la vie, propre à chaque individu ; elles nient ainsi l'égalité de chacun devant la loi.

Ainsi, l'avortement et l'euthanasie sont des crimes qu'aucune loi humaine ne peut proclamer légitimes. Il n'y a aucune obligation en conscience à obéir à de telles lois ; au contraire il y a *une grave et claire obligation à s'y opposer par objection de conscience.*

***"Tu aimeras ton prochain comme toi-même" (Luc 10:27) : "Soutiens" la vie.***

Ainsi, quand nous enseignons la méthode de l'ovulation Billings, nous enseignons la Vérité et l'Amour, deux des principes fondamentaux du mariage et expression de la loi naturelle pour tous.